

Chères consœurs, chers confrères 2023 s'en va, vive 2024 !

Après une année à l'inflation forte et les difficultés engendrées au niveau des cabinets, je souhaite que l'année 2024 soit beaucoup plus sereine. Qu'elle vous apporte de bons moments professionnels et de grandes joies dans votre vie privée. Ainsi qu'une santé olympique.

2023 se termine avec de grandes avancées pour notre profession, la prescription initiale des orthèses plantaires, la gradation POD et l'identité visuelle qui va nous inscrire plus fortement dans le paysage français. Les visites confraternelles permettent d'échanger de façon constructive avec les professionnels. Elles permettront à terme de mettre les professionnels sur un pied d'égalité et de garantir aux patients une sécurité des soins quel que soit le cabinet où ils prendront rendez-vous.

Pour le cabinet secondaire, vous trouverez toutes les informations dans ce numéro pour préparer un dossier « cabinet secondaire ».

2024, année olympique. Le gouvernement en profite pour mettre l'accent sur l'importance de l'activité physique. Nous avons un rôle indispensable dans cette action : qui dit mouvement, dit pieds en bon état et posture équilibrée.

2024, poursuite des rencontres entre les instances gouvernementales et les professionnels de santé avec le CNR (Conseil National de refondation en santé) qui a lieu dans tous les départements et qui fait remonter les demandes des territoires.

2024 est aussi une année électorale pour notre profession. Les élections sont extrêmement importantes pour la représentativité de notre profession et la défense de nos intérêts devant les instances gouvernementales. Le taux de participation se doit donc d'être le plus élevé possible.

VOTEZ et faites voter !!

Une année qui s'annonce riche en événements contribuant à l'avancement de notre belle profession de Pédicure-Podologue.

Eric NAUTONNIER

Trésorier CROPP PACA-CORSE

1 **Éditorial**

2 **Cabinet secondaire**

3 **Élections ordinaires : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

4 **1^{ère} Conférence sport santé 2024 / Budget prévisionnel 2024**

5 **Identité visuelle de la profession**

6 **Installations : Cap sur les Alpes !**

7 **Mouvements du tableau**



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR & CORSE

Le Mercure B -

80 rue Charles Duchesne

Les Milles

13290 Aix-en-Provence

Tél : 04.42.59.14.66

anne-marie.serries@paca-corse.cropp.fr

contact2@paca-corse.cropp.fr

Ouverture au public

lundi, mercredi : de 8h30

à 12h30 et de 13h à 16h30

mardi, jeudi : de 8h30

à 12h30 et de 13h à 17h

vendredi : de 8h30 à 12h30 et

de 13h30 à 16h30

Comité éditorial : Sébastien

MOYNE-BRESSAND,

Marianne SPAZIANI,

Eric NAUTONNIER,

Magali BERNARD,

Gilbert LE GRAND

Sécrétariat de rédaction :

Marianne SPAZIANI,

Jean-Christophe CHANTRAN

Tirage : 1400 exemplaires

ISSN 1960-2952

CABINET SECONDAIRE

Vous envisagez d'ouvrir un cabinet secondaire ou de transférer un cabinet secondaire existant.

Ce que vous devez savoir :

La dérogation d'une création d'un cabinet secondaire est autorisée si elle satisfait aux conditions d'exercice définies aux articles **R. 4322-77 et R-4322-79** (lorsqu'il existe dans le secteur géographique considéré une **carence** ou une **insuffisance** de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients ou à la continuité des soins).

Avant de vous installer, préparez scrupuleusement votre dossier :

Choisissez un local conforme à l'exercice de la profession (voir Art. R. 4322-77 et les recommandations).

Les points importants sont :

- Un bail de location conforme ou l'acte de propriété.
- La dimension de la salle de soin /examen clinique (défini dans le bail).
- L'obligation d'une pièce distincte pour la réalisation ou modification des appareillages orthétiques.
- Un plateau technique conforme à l'exercice de la profession de pédicure-podologue.
- Le non-partage de la salle de soin et de l'atelier avec d'autres professions de santé excepté un autre pédicure-podologue.

Renseignez-vous sur la démographie du secteur envisagé et le nombre de pédicures-podologues installés sur ce secteur (se renseigner auprès de votre ordre régional 04.42.59.14.66).

Les besoins en professionnels de santé dans un secteur sont fonction d'un ratio du nombre de pédicures-podologues / habitants.

Ne signez aucun engagement avant que votre demande ne soit validée

Art. R. 4322-81. - L'autorisation de cabinet secondaire peut être retirée par l'autorité qui l'a accordée lorsque les conditions de l'article **R. 4322-79** ne sont plus remplies.

Les pièces à fournir pour la création ou le déménagement d'un cabinet secondaire sont :

- Le formulaire de demande (Annexe 1- A destination des professionnels), à demander au CIROPP.
- Acte de propriété, promesse de bail ou compromis de vente avec conditions suspensives.
- Lettre de motivation.
- Liste du matériel meublant salle de soin / consultation, salle d'attente.
- Factures ou devis du matériel à l'adresse du cabinet soumis à autorisation.
- Plan d'architecte métré du local indiquant la séparation de l'atelier et de la salle de consultation, point d'eau, portes et fenêtres.
- Attestation R.4322-77 à demander à votre CIROPP.
- La copie de votre attestation de Responsabilité Civile Professionnelle.
- Contrat DASRI.

Il faut aussi bien comprendre qu'un cabinet secondaire implique un coût de fonctionnement équivalent à celui d'un cabinet principal puisqu'il doit répondre aux mêmes exigences. Il est parfois plus judicieux de s'engager sur une collaboration en sus de son activité en principal.

Si votre dossier est complet (formulaire de la demande, bail, factures ou devis de matériel, plan (qui ne soit pas à main levée) et dimensions du local, comptez un délai maximum de 3 mois pour obtenir une dérogation vous autorisant à vous installer.

Aucune étude ne peut être engagée si le dossier est incomplet.

La demande de dérogation pour la création d'un cabinet secondaire est à adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au conseil régional de l'ordre.

Marianne SPAZIANI, Carole DHIEUX



Smeilov - Freepik.com

Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis les élections ordinales 2021, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R.4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Cette année encore, vous êtes invités à voter par voie électronique.

Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CIROPP !

En région PACA et Corse, **du 2 au 16 mai 2024**, vous pourrez voter en ligne pour élire **3 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 6 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2030.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- **être inscrit au tableau** du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans**, soit avant le 16 mai 2021,
- **être à jour de cotisation**,
- **ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature**,
- **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive,
- **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

Comment se porter candidat

Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).

Impérativement avant le **mardi 16 avril 2024 - 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du CIROPP PACA & Corse, soit à l'adresse suivante :

Conseil interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues PACA-Corse

LE MERCURE, Bât. B

80 rue Charles Duchesne - Pôle d'Activités d'Aix les Milles - 13290 AIX-EN-PROVENCE

Permanences :

lundi, mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30
mardi, jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h
vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Il est préférable de prendre RDV par téléphone au 04.42.59.14.66 avant de se déplacer.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 16 avril à 16 heures) sera irrecevable.

La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- soit individuellement leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- soit (et de préférence) conjointement leur candidature en binôme.

Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CIROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr

La profession de foi

Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.

Voter par Internet

Le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **jeudi 2 mai 2024 (9 heures) au jeudi 16 mai 2024 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CIROPP PACA & Corse.

Il est possible de vérifier les inscriptions sur la liste électorale affichée à son siège à partir du 15 mars 2024 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !

Tous les électeurs recevront **individuellement le 30 avril au plus tard un message par courriel**, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistance téléphonique mise à votre disposition via un **numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de **voter sur place le mercredi 15 mai 2024** au siège du **CIROPP PACA & Corse** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

A la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

Agenda électoral

15 mars 2024 > Annonce des élections et affichage de la liste électorale

16 avril 2024 - 16h > Date limite de réception des candidatures

26 avril 2024 > Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

30 avril 2024 > Envoi des e-mails « identifiant pour obtenir son mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

2 mai 2024, à 9 h > Ouverture de la période de vote électronique.

15 mai 2024 > Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CIROPP

16 mai 2024, à 15 h > Fermeture du système de vote, proclamation des résultats.

Membres du CIROPP PACA & Corse sortants en 2024

- > Madame BERNARD Magali
- > Madame DHIEUX Carole
- > Monsieur LE GRAND Gilbert
- > Monsieur MOYNE BRESSAND Sébastien
- > Monsieur NAUTONNIER Eric
- > Madame SPAZIANI Mariane

1^{ÈRE} CONFÉRENCE SPORT SANTÉ 2024

L'ARS a organisé le 12 janvier sa 1^{ère} conférence sur l'activité physique. Sous l'égide d'Hervé LIBERMAN, président du Comité Régional Olympique et Sportif.

L'activité physique a été déclarée grande cause nationale pour 2024.

Chaque année, la sédentarité des jeunes et des moins jeunes entraîne de grave préjudice sur la santé des concitoyens et coûte des millions à notre société.

Le rapport du Dr Dominique DELANDRE, président de la commission d'accélération du sport santé qui va être remis au gouvernement nous démontre que rien n'est acté, que la tendance peut être inversée avec une prise de conscience de la population.

Il faut pour ceci viser à inciter et organiser la pratique :

- D'activité physique en prévention des personnes éloignées de l'activité physique.
- D'activité physique thérapeutique pour les personnes atteintes ou à risque de maladie chronique, sur prescription médicale.
- D'activité physique pour tout le monde avec 30 min par jour pour les adultes et 1 heure par jour pour les enfants.

Notre rôle en tant que professionnel de santé est primordial dans cette quête du mouvement. Pour ceci, l'association azur sport santé a mis au point des affiches pour nos salles d'attente.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations pour les commander et vous renseigner sur les actions mises en place en cette année des JOP de Paris 2024.

Eric NAUTONNIER



Azur SportSanté.fr

Ressources, études, outils et formations sport santé. Retrouvez tout cela et bien plus sur **le site d'Azur Sport Santé**, votre centre ressources dédié.



Paca. Sport Santé.fr

La **cartographie** qui recense toutes les offres **sport santé** de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

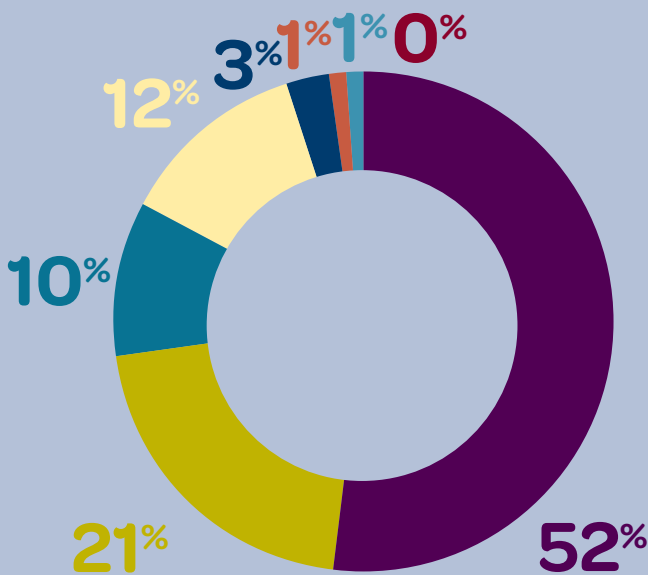


Paca Ars. Santé.fr

Pour en savoir plus sur votre agence régionale de santé, visitez **le site de l'ARS Paca**.

Budget prévisionnel 2024 EN EUROS

CHARGES SALARIALES	95 000
INDEMNITÉS CONSEILLERS	38 500
FRAIS CONSEILLERS	19 000
LOCATION BUREAUX	22 700
LA POSTE	4 900
FOURNITURES BUREAUX	1 300
ENTRETIENS ET RÉPARATIONS	1 100
TÉLÉPHONIE	1 000



Identité visuelle de la profession

Les pédicures-podologues disposent désormais d'une identité visuelle commune, déclinable sur de nombreux supports (enseigne ou vitrine, plaque, documents, site web...).

La profession se dote ainsi d'un outil majeur de reconnaissance et d'identification auprès du public.

Les pédicures-podologues disposent désormais d'une identité visuelle commune, déclinable sur de nombreux supports (enseigne ou vitrine, plaque, documents, site web...). La profession se dote ainsi d'un outil majeur de reconnaissance et d'identification auprès du public.

L'utilisation de cette identité visuelle dans la communication du pédicure-podologue est une possibilité. Elle ne constitue en rien une obligation. Elle est mise à disposition de tout pédicure-podologue inscrit au Tableau de l'Ordre et répond à des règles d'utilisation bien définies dont le dispositif a été voté au Conseil national d'avril 2023. Elle ne doit en aucun cas être confondue avec le logo institutionnel de l'Ordre.

Cette identité visuelle peut être utilisée sur différents supports : en façade d'un immeuble en applique bandeau ou en enseigne, sur une surface vitrée du cabinet sous forme de vitrophanie, sur la plaque professionnelle, mais aussi sur les supports numériques, documents professionnels, badges sur vêtements.

Le pédicure-podologue doit respecter le format (la taille) du logo en fonction du support sur lequel il choisit de l'apposer.

L'utilisation de ce logo exclut le recours à tout autre logo ou identité visuelle. C'est l'identité visuelle de notre profession. Par nature, elle exclut toute autre identité visuelle afin de ne pas brouiller la bonne compréhension du public.

Des formats prédéfinis selon le support utilisé ont été établis par le Conseil national. Le praticien doit impérativement transmettre ces données à son imprimeur et/ou son fabricant, chargé à eux de les respecter. Ce respect des données imposées s'entend également si le praticien fait le choix de télécharger ce logo pour l'intégrer lui-même directement sur ses documents informatiques (ordonnances, etc.).

Pour être en accord avec les règles éthiques et déontologiques d'utilisation de cette identité visuelle et se procurer les éléments nécessaires à la réalisation des différents supports, se référer aux ouvrages suivants téléchargeables dans votre [espace professionnel](#) :

- « [Recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue](#) »
- « [Règlement d'usage de l'identité visuelle de la profession de pédicure-podologue](#) »
- « Charte graphique » va définir les conditions de l'utilisation du logo : ses proportions, sa taille minimum et son positionnement. Elle donne les indications relatives à la typographie (police d'écriture) à utiliser et les codes couleurs y compris l'utilisation du logo en noir et blanc.



Installations : Cap sur les Alpes !

Le forum Santé territoire a eu lieu à la cinémathèque de montagne de Gap mardi 14 novembre 2023 ; l'occasion de promouvoir l'installation des professionnels de santé sur le territoire alpin, et de répertorier les aides et les outils pour une installation réussie.

Votre ordre a participé en amont aux trois réunions préparatoires de ce rendez-vous inauguré par Christel Aurore Machado, directrice de l'ARS 05, Denis Robin, Directeur de l'ARS PACA, Rodolphe d'Amour, Directeur de la caisse commune de sécurité sociale, Corinne Garreau et Jean-Michel Mazet, Directrice et vice-présidente de la MSA, Marie Lauze directrice, générale adjointe du Pôle cohésion sociale et solidarité, Jennifer Rousselle, Sous-Préfète des Hautes Alpes. En introduction de cette soirée ont été rappelés les grands axes et objectifs en matière d'accès aux soins et à la santé. Les projets de prévention à travers l'éducation thérapeutique et les structures coordonnées. Le recrutement, l'accompagnement et l'aide à l'installation des professionnels, la co-construction qui permet une bonne couverture des CPTS et des MSP sur le secteur. La mise en place d'EcoBus qui permettent de aller/vers physique et numérique.

Les Hautes Alpes : un territoire grandiose qui a ses spécificités

Hélène Dumesnil de l'Observatoire régional de santé rappelle que c'est le département avec le plus faible taux de pauvreté de la région mais dont la démographie montre un vieillissement de la population avec un besoin de soins croissant. 44% des Haut-Alpins vivent en milieu rural et le département vit au rythme de la saisonnalité et du tourisme avec 50% de logements saisonniers, le plus haut de France. 85% de l'offre de soins est concentrée à Gap ce qui montre une inégalité territoriale en matière d'offre de soins avec un manque critique de praticiens en gynécologie, pédiatrie et psychiatrie.

Des outils disponibles réussir son installation

Le portail PAPS permet de consulter des petites annonces, connaître les démarches de l'installation et avoir accès à l'information souligne Charlotte Grimaldi de l'ARS PACA. Il suffit de connaître ses envies et sélectionner une zone. Pour connaître l'attractivité le zonage du secteur utilisez les outils c@rtosanté et ReZone disponibles en ligne.

Les aides à l'installations :

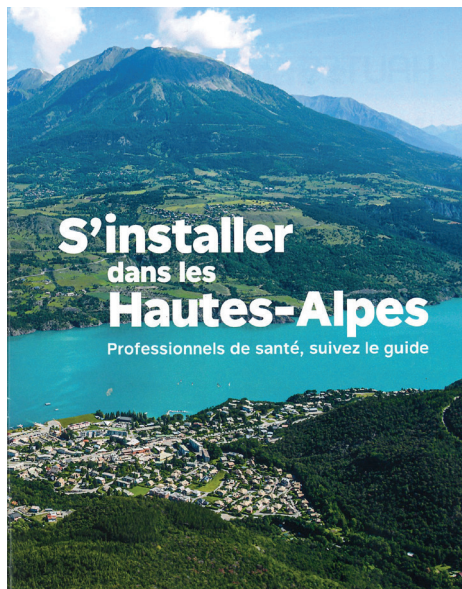
Même si elles concernent en priorité l'installation des médecins, plusieurs aides peuvent être demandées. Les aides classiques : CESP, bourses de stage, bourses SASPÂS, contrat de début d'exercice, Contrat d'aides à l'installation (CAI) ou contrat de stabilisation et de coordination (COSCO) rendez-vous sur paca.paps.santé.fr. Des aides complémentaires peuvent être aussi attribuées par le département ou par la Région.

Le vent nous portera...

Là où nous trouvons un réseau, un conjoint, des loisirs rappelle le Dr Philippini (URPS). Les jeunes diplômés sont sensibles au confort de leur exercice. Les stages sont aussi un facteur d'installation car ils se projettent mieux dans un environnement qu'ils connaissent.

Travailler en pluriprofessionnel

L'avenir est à l'exercice coordonné, aujourd'hui couvert par plusieurs CPTS, le territoire haut alpin à accueilli également l'ouverture de plusieurs Maisons de Santé



Pluriprofessionnelles (MSP) grâce notamment aux aides de l'ARS : aides au démarrage versées aux porteurs de projet, l'aide à l'élaboration du projet de Santé mais et des dispositifs d'aides à la coordination.

Exercice partagé, exercice mixte

Aujourd'hui le praticien de santé souhaite d'avantage varier son activité en intervenant dans des structures, à l'hôpital, dans des fondations avec des contrats de salariat fixe ou de salariat à l'activité. Il souhaite plus de souplesse dans la gestion du temps : temps partiels, vacations, vacations regroupées, souligne M. Delmas Directeur de la Fondation Edith Selzer.

La profession d'assistant médical, un nouveau métier qui deviendra bientôt indispensable...

Les médecins de moins en moins nombreux, manquent de temps médical ; l'assistant médical est là pour s'occuper des tâches administratives, de la préparation de la consultation, de l'organisation et de la coordination des soins et de l'orientation. Mais attention ce dernier n'est ni une secrétaire, ni un professionnel de santé. Il peut débiter sans diplôme particulier mais il doit suivre une formation obligatoire dans les deux ans après le début de son exercice. Les médecins peuvent recevoir une aide allant jusqu'à 36 000€ la première année pour en recruter un à temps plein.

La montagne vous gagne ?

Envie de s'y installer ? D'y travailler, trouver un confort professionnel et un bon équilibre avec sa vie privée. Depuis la crise du Covid 19, de nombreux professionnels de santé semblent en rêver. Aujourd'hui l'ARS, la CPAM et vos ordres professionnels mettent à votre disposition de l'information, des outils et des aides pour vous accompagner dans vos projets.

Florence Morello Teuler

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2023 AU 31/12/2023

Inscriptions

Nom	Prénom	Dep.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
AMZIANE	HUGO	83	HYERES	MORICE	IRIS	13	SALON DE PROVENCE
ASLAN	LINA	13	LA CIOTAT	MOTTE-BARBIER	CECILE	13	MARSEILLE
BEULENS	BENJAMIN	83	LE PRADET	NICOLAS	MARGAUX	13	MARSEILLE
BOUHIDEL-AMRANI	RANIA	13	MARSEILLE	NUSBAUM	LAURE	13	MARSEILLE
BOURGEOIS	MAGALI	13	ARLES	PEREIRA	EVAN	06	LE CANNET
BOUVIER	LOUIS	13	MARSEILLE	PERSONNE DE CHALEIX JULIETTE		06	CAGNES SUR MER
CADENAT	EMMANUELLE	84	JONQUERETTES	PIAZZOLI	MARINE	06	NICE
COSTE	SWANN	13	MARSEILLE	PINGAUD	ORLANE	83	BELGENTIER
COTTET-MOINE	SOLENE	83	SOLLIES PONT	RAFENBERG	MARIE-LUCE	83	TOULON
DAHMANE	LISA	13	MARSEILLE	RIZOULIERES	CAMILLE	13	ROGNAC
DEVILLE	ANGELIQUE	83	S ^T MAXIMIN LA S ^{TE} BAUME	SELARL BIAUDET	KARINE	06	NICE
GARNIER	MELODIE	83	SOLLIES VILLE	SELARL CABINET DE PODOLOGIE DU NOMBRE D'OR		13	MARIGNANE
GRANGER	SOPHIE	83	BANDOL	SELARL CASABURI	JOANNA	13	AIX-EN-PROVENCE
HEMAT	OLIVIER	13	MARSEILLE	SELARL DE PEDICURIE PODOLOGIE DE FREDERIC DELEUIL		13	BOUC BEL AIR
JEAN	MARION	13	AIX-EN-PROVENCE	SELARL TROUCHE	PODOLOGIE	13	CARRY-LE-ROUET
JOURDAINNE	LAURA	13	MARSEILLE	SELARLU	GLOBAL FOOT	13	CABRIES
LAMBERT	ARTHUR	06	VALLAURIS	SORLET	INES	20	AJACCIO
LAOUT	MARA	13	AIX-EN-PROVENCE	SORRENTINO	CARLA	84	MONTEUX
LAURES	VIRGINIE	13	LES PENNES MIRABEAU	SUELVES	MANON	13	MARSEILLE
LE CONTE	LAURANE	13	GARDANNE	THENON	ROBIN	13	AIX-EN-PROVENCE
LE SAOUTER	FRANCE	06	NICE	TOUITOU	JONATHAN	13	MARSEILLE
LETORT RICHET	DELPHINE	06	ANTIBES	VALLOT	LOUIS	83	LA SEYNE SUR MER
MAHE	ANAIS	13	LANCON DE PROVENCE	VIALE	ROMANE	83	STE MAXIME
MARTIN	CLOE	13	AIX-EN-PROVENCE	ZARCO	EVA	84	PERTUIS
MARTIN	CASSANDRE	04	BARCELONNETTE	ZERGAINOH	BORIS	84	AVIGNON
MENARD	ABIGAELE	83	TOULON				

Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dep.	Ville	Vers
BARBERIS	NICOLAS	20	AJACCIO	OCCITANIE
BARELLE	LOLA	04	BARCELONNETTE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BORDINO	VANESSA	06	TOURRETTE LEVENS	AUVERGNE-RHONE-ALPES
KWO	ANNE SOPHIE	83	LA FARLEDE	NORMANDIE
LAMBERT	ARTHUR	06	VALLAURIS	NOUVELLE-AQUITAINE
NAVARRO	THOMAS	20	ILE ROUSSE	NORMANDIE
OLIVIER	MARINE	13	ROGNAC	OCCITANIE
PEYNE	DEBORAH	13	MOURIES	AUVERGNE-RHONE-ALPES
ROS	MATHIEU	06	MOUANS SARTOUX	AUVERGNE-RHONE-ALPES
ROULLEAU	ANNE SOPHIE	06	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	HAUTS-DE-FRANCE
RUGA	AURELIE	13	SALON DE PROVENCE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
SIMAO DA SILVA	JONATHAN	83	BARJOLS	PAYS DE LOIRE
SOLDEVILA	MARIE	83	SOLLIES PONT	AUVERGNE-RHONE-ALPES
THOUNY	CELINE	13	GARDANNE	NOUVELLE-AQUITAINE
VANDAELE	SUZY	06	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	OCCITANIE

Transferts vers CIROPP Provence-Alpes-Côtes d'Azur & Corse

Nom	Prénom	Dep.	Ville	De
AUGRIS	EMMANUEL	05	GAP	HAUTS-DE-FRANCE
BATISTA	JOSE	06	GRASSE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BOUDET	MARIE ELISE	20	PORTICCIO	OCCITANIE
BRADLEY	LOUISE	05	GAP	AUVERGNE-RHONE-ALPES
CARRERE	LAURENCE	84	AVIGNON	NOUVELLE-AQUITAINE
CLUA	FABIENNE	84	ORANGE	OCCITANIE
HEBERT	DELPHINE	13	MARSEILLE	AUVERGNE-RHONE-ALPES
JULIEN	LAURA	13	MAUSSANE LES ALPILLES	OCCITANIE
LAHMIANI	SOFIANE	06	NICE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LAMAZOU	CHARLENE	04	BARCELONNETTE	NOUVELLE-AQUITAINE

MOUVEMENTS DU TABLEAU suite

Transferts vers CIROPP Provence-Alpes-Côtes d'Azur & Corse

Nom	Prénom	Dep.	Ville	De
MALFANT	MARGAUX	13	MARSEILLE	AUVERGNE-RHONE-ALPES
MALLIA	JULIEN	13	ST VICTORET	AUVERGNE-RHONE-ALPES
MARQUE	SIMON	06	NICE	HAUTS-DE-FRANCE
MIRAGLIA	LUCIE	83	HYERES	AUVERGNE-RHONE-ALPES
NAVARRO	JEROME	83	LA VALETTE DU VAR	GRAND-EST
PERON	YANN	13	MARSEILLE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
POSTADJIAN	HELENA	06	NICE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
RAYMAN	VIRGINIE	13	AIX-EN-PROVENCE	AUVERGNE-RHONE-ALPES
ROBINE	CELIA	13	EGUILLES	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
SALMANI	NEGIN	06	NICE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
SAUVEROCHE	CHARLOTTE	20	OLMETO	NOUVELLE-AQUITAINE
VIOLETTE	JOANNA	06	LA GAUDE	NORMANDIE
VIRON	ISALINE	13	MARSEILLE	GRAND-EST

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dep.	Ville	Nom	Prénom	Dep.	Ville
ANGELETTI	AXELLE	20	CARGESE	FREROT	FREDERIC	06	NICE
BATACCHI	CORINNE	83	TOULON	HALBERG	DANIELLE	13	ST RAPHAEL
BORT	HELENE	83	ST CYR SUR MER	HENNI	MARGAUX	06	NICE
BOVERO	ESTELLE	83	SANARY-SUR-MER	IGNACE	CATHERINE	06	VENCE
CADENAT	EMMANUELLE	84	JONQUERETTES	LASSERRE	AGNES	83	LA FARLEDE
CAMPISTON	XAVIER	13	AIX-EN-PROVENCE	LIBES	FREDERIC	84	VAISON LA ROMAINE
CASTELLI	OLIVIER	06	NICE	LORTHOLARY	DIDIER	13	AIX-EN-PROVENCE
CHAIX	LIONEL	13	MARSEILLE	MONTELEONE	JULIE	20	PORTICCIO
CHARLES	MATHIEU	06	LE CANNET	MORETTI	PATRICK	20	PORTO VECCHIO
CHAVANON	JOSIANE	13	MARSEILLE	MOTTE-BARBIER	CECILE	13	MARSEILLE
COLLAS	FLORENCE	05	ST SAUVEUR	MOURIER	LISA	84	LORIOLE DU COMTAT
COMETTO	ELISABETH	13	VENELLES	NOIROT	PASCAL	04	ORAISON
DUPRE	YANN	05	GAP	PIPROT	OLIVIER	83	LORGUES
FABRE-DUREAU	FLORENCE	83	COMPS SUR ARTUBY	PLATEAUX	BERNARD	13	GARDANNE
FAVREUILLE	ODILE	13	MARSEILLE	ROYER	PHILIPPE	84	SERIGNAN DU COMTAT
FERRANDO	CHRISTIAN	06	NICE	SERVAIN	ANNE	84	BOLLENE
FONDAROLI	STEPHANE	20	CASANOVA	TAMBURRINI	VANESSA	06	ST LAURENT DU VAR